



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 87525

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos des agréments accordés aux entreprises spécialisées dans la production de bioéthanol à partir d'alcool viniques. La société DEULEP, partenaire de la filière viticole depuis de nombreuses années, a son usine implantée à Saint-Gilles du Gard. Elle est la seule unité dans le Midi de la France à être équipée d'une installation de déshydratation nécessaire à la production d'alcool vinique. Elle a reçu par le passé son agrément communautaire pour se porter acquéreur de lots d'alcools viniques vendus par la commission, à Bruxelles. Sur le plan français, elle a reçu, en mai 2005, son agrément des pouvoirs publics français qui ont fait de DEULEP la seule société française agréée pour la production de bioéthanol à partir d'alcools viniques. Aujourd'hui, un nouvel avis de candidature a été effectué en décembre 2005 et la société s'est portée candidate pour environ un million d'hectolitres pour les périodes allant de 2006 à 2011 et de 2008 à 2014. Au moment où la filière viticole subit une crise grave susceptible de conduire à des volumes de vins significatifs distillés pour ces entreprises, à l'heure où se profile une réforme de l'OCM vins, il serait incompréhensible que seules les entreprises produisant du bioéthanol à partir des cultures de betteraves et de céréales reçoivent l'agrément. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour avoir un impact positif et immédiat envers le monde viticole, pour donner la possibilité aux distilleries de caves coopératives vinicoles françaises de devenir producteur d'énergie renouvelable et accorder l'agrément aux entreprises équipées d'unités de déshydratation.

Texte de la réponse

A la suite de la décision prise par M. le Premier ministre les 1er et 13 septembre 2005 d'aller au-delà des directives européennes en fixant des objectifs ambitieux d'incorporation de biocarburants dans les carburants (5,75 % dès 2008, 7 % en 2010 et 10 % à l'horizon 2015), des avis d'appel à candidature communautaires portant notamment sur 380 000 tonnes d'éthanol ont été publiés le 25 novembre 2005. En réponse, les candidats ont sollicité des agréments à hauteur de 1 580 000 tonnes. Pour sa part, la société Deulep a formulé une demande pour 27 000 tonnes/an à compter du 1er janvier 2006 pour son unité de Saint-Gilles du Gard et pour 50 000 tonnes/an à compter du 1er janvier 2008 dans le cadre de la construction d'une unité nouvelle à Fos-sur-Mer. Après examen des dossiers déposés par la société Deulep, ces demandes d'agrément n'ont pu être retenues. Il convient cependant de souligner d'une part que la société DEULEP a déjà bénéficié d'un agrément en mai 2005 pour 4 700 tonnes/an d'éthanol, d'autre part que le projet AB Bioenergy à Lacq (64) qui dispose d'un agrément total de 100 000 tonnes par an prévoit l'utilisation d'alcool vinique en complément du maïs pour la production d'éthanol à destination de la carburant. De manière générale, les agréments accordés aux unités de production d'éthyl-tertio-butyl-éther (ETBE) leur permettent de s'approvisionner en alcool éthylique d'origine agricole sans distinction de l'origine betteravière, céréalière ou vinique de ce produit.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87525

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2006, page 1990

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4907